



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

Paris, le 08 mars 2018

Objet : FCPI Partenariat & Innovation 4 – Mise en liquidation

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit des parts A dans le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) PARTENARIAT & INNOVATION 4 (FRO010926212) géré par notre société.

Le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION 4, constitué en décembre 2010, après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

A ce jour, le fonds a déjà réalisé plusieurs cessions permettant de retourner aux souscripteurs 109,50€ par part A pour un nominal souscrit de 100€, soit 109,5% du montant de votre souscription.

Nous attirons, cependant, votre attention sur le fait qu'il est actuellement impossible de connaître la performance finale du FCPI tant que toutes les participations n'ont pas été cédées.

Le FCPI se rapprochant maintenant de son terme, la société de gestion a pris la décision de procéder à son **entrée en liquidation en date du 31 mars 2018**. Cette décision fait partie des modalités possibles de la fin de vie d'un FCPI (et est sans rapport avec une liquidation judiciaire).

Cette dissolution a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 janvier 2018. **Elle sera effective à compter du 31 mars 2018**. Cette décision n'impacte pas la gestion du fonds, elle signifie simplement **qu'à compter de l'envoi de la lettre de notification, plus aucun rachat de parts ne sera possible, y compris en cas de force majeure. Suite à une communication anticipée de notre dépositaire le 13 février, nous sommes dans le regret de vous informer que les demandes de rachat de parts sont donc bloquées depuis cette date.**

A ce jour, le portefeuille résiduel du FCPI se compose (i) de deux sociétés cotées : Genkyotex (ex-Genticel) et ITS Group et de (ii) deux participations non cotées : Financière Défi et Hoche Triomphe Industrie. Nous poursuivons activement la recherche d'opportunités de cession pour ces dernières participations détenues en portefeuille, et devrions être en mesure de réaliser d'autres distributions jusqu'à la fin de vie du fonds.

Conformément à l'article 7 du Règlement du FCPI, et comme déjà indiqué dans notre dernier courrier de distribution, la société de gestion a décidé de proroger une deuxième fois la durée de vie de ce fonds d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2019. Cette durée de vie pourra, le cas échéant, être prorogée encore une fois pour une période d'un an.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

L'équipe Small Cap